



# Critères de promotion

## RÈGLES DE BASE

- La promotion est un modèle de progression directement lié au Modèle d'équipe de leadership selon lequel les compétences des cadets dans le cadre du programme d'instruction peuvent être reconnues et ceux-ci peuvent se voir accorder des possibilités appropriées d'avancement.
- La promotion n'est pas automatique et un cadet ne peut se voir accorder qu'une seule promotion à la fois.
- Des critères précis pour tous les grades sont établis afin de s'assurer que tous les cadets qui reçoivent une promotion au grade possèdent les mêmes compétences essentielles et une expérience similaire, s'assurer que la réussite de l'instruction au corps/esc est une norme commune qui sert à évaluer tous les cadets et s'assurer que tous les cadets bénéficient des mêmes possibilités d'avancement.

### LANCE-CAPORAL (LCPL)



Pour être promu au rang de lance caporal, un cadet doit :

- Avoir participé aux activités d'instruction pendant au moins cinq mois;
- Et, avoir la recommandation de ses officiers.

### CAPORAL (CPL)



Pour être promu au rang de caporal, un cadet de première classe doit :

- Avoir complété avec succès la formation de compétence niveau 1;
- Avoir participé à l'Évaluation de la condition physique des cadets;
- Et, avoir la recommandation de ses officiers.



# Critères de promotion

## **CAPORAL-CHEF (CPLC)**



Pour être promu au grade de Caporal de section, un caporal doit:

- Avoir occupé la position de caporal pendant au moins 6 mois;
- Avoir complété avec succès la formation de compétence niveau 2;
- Avoir participé à l'Évaluation de la condition physique des cadets;
- Et, avoir la recommandation de ses officiers.

## **SERGENT (SGT)**



Pour être promu au grade de sergent, un caporal de section doit :

- Avoir occupé la position de caporal de section pendant au moins 6 mois;
- Avoir complété avec succès la formation de compétence niveau 3;
- Obtenir au moins la mention « Atteint sans difficulté » dans l'OREN 303 (Leadership);
- Avoir participé à l'Évaluation de la condition physique des cadets;
- Et, avoir la recommandation de ses officiers.

## **ADJUDANT (ADJ)**



Pour être promu au grade d'adjudant, un sergent doit :

- Avoir occupé la position de sergent pendant au moins 6 mois;
- Avoir complété avec succès la formation de compétence niveau 4;
- Obtenir au moins la mention « Atteint sans difficulté » dans l'OREN 403 (Leadership);
- Avoir participé à l'Évaluation de la condition physique des cadets;
- Et, avoir la recommandation de ses officiers.



# Critères de promotion

## ADJUDANT-MAÎTRE (ADJUM)



Pour être promu au grade d'adjudant maître, un adjudant doit :

- Avoir occupé la position d'adjudant pendant au moins 6 mois;
- Obtenir au moins la mention « Atteint sans difficulté » dans l'OREN 503 (Leadership);
- Avoir participé à l'Évaluation de la condition physique des cadets;
- Avoir la recommandation de ses officiers.
- Et, voir sa candidature retenue à la suite du processus du conseil de mérite.

Afin de conserver un haut niveau de responsabilité pour nos cadets, un nombre limité de position d'adjudant maître est disponible.

## ADJUDANT-CHEF (ADJUC)



Pour être promu au grade d'adjudant chef, un adjudant maître doit :

- Avoir occupé la position d'adjudant maître pendant au moins 6 mois;
- Avoir la recommandation de ses officiers.
- Et, voir sa candidature retenue à la suite du processus du conseil de mérite.

Il est à noter qu'il ne peut y avoir qu'un seul adjudant chef au sein d'un corps de cadets.

## RECOMMANDATION DES OFFICIERS

Les attributs de leadership devant être considérés par le Cmdt Pon avant de recommander ou non la promotion d'un cadet incluent :

- Tenue et comportement ;
- Conduite, discipline et attitude ;
- Participation ;
- Respect des directives ;
- Capacité à interagir de façon positive et être à l'aise en présence d'autres personnes ;
- Capacité à prendre des décisions judicieuses à l'égard de ses propres actions ;
- Volonté d'accepter les responsabilités ;
- Capacité à régler efficacement des problèmes ;
- Capacité à communiquer efficacement ;
- Capacité à donner un exemple positif aux autres ; et
- Esprit d'initiative.

Lorsqu'il est déterminé qu'un cadet ne répond pas aux critères de promotion :

- Une séance de counselling doit être effectuée au cours de laquelle il doit être clairement indiqué les domaines dans lequel le cadet doit s'améliorer afin d'être promu dans le futur;
- Avant la promotion des pairs du cadet, le plus tôt possible, un officier doit rencontrer le cadet afin de lui fournir de la rétroaction et des directives sur ce qui doit être amélioré afin d'être promu dans le futur, et;
- Les officiers travailleront avec le cadet afin de développer un plan d'action détaillant les étapes devant être suivies par le cadet et le soutien que le personnel offrira au cadet afin de l'aider à s'améliorer.